Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-DEL24-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-24

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-DEL24-DE

***Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts*
***Vu** la délibération n°2022-061 de Brocéliande Communauté en date du 11 juillet 2022 validant le pacte fiscal et financier 2022-2026*
***Vu** les commissions finances en date du 13 octobre et 17 novembre 2025*
***Vu** la délibération n°2025-101 du 03 novembre 2025 de Brocéliande Communauté actant du Débat d'orientation budgétaire 2026*
***Vu** la délibération n°2025-123 en date du 08 décembre 2025 de Brocéliande Communauté actant du vote du budget primitif 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle à l'assemblée que, pour 2026, Brocéliande Communauté garde le pouvoir de taux sur quatre taxes : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et ce, dans les limites définies par le législateur.

Brocéliande Communauté voit son pouvoir de taux s'éroder, la collectivité a désormais la main sur les taux de CFE, Foncier Bâti et non bâti, et sur le taux de TH sur les résidences secondaires. La part des impôts ménages et entreprises qui s'équilibrait auparavant à 50 %-50 % a été totalement modifiée. Désormais, les impôts ménages représentent 8 %, les impôts entreprises 27 % et les compensations de l'État représentent 65 % des recettes.

Le pacte Fiscal et Financier 2022-2026 voté en juillet 2022 prévoit une augmentation d'1 point du taux de foncier bâti sur 2 ans (0.5 points en 2022 et 0.5 points en 2023) ainsi qu'une hausse du taux de CFE dès 2022 à hauteur de la réserve de taux capitalisée.
Ainsi, en 2022, le taux de foncier bâti est passé à 1.21 % et celui de la CFE à 24.29 %.
Aucune hausse de fiscalité n'a été opérée en 2023 et 2024.
En 2025, le taux de foncier bâti a été fixé à 1.71% et celui de la CFE a été fixé à 25.20 %.

Au vu du contexte d'incertitudes sur le niveau des contributions des collectivités locales au déficit public, un scénario prospectif a été présenté en commission finances puis lors du débat d'orientation budgétaire. Au regard des résultats 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2026.

Par conséquent, les taux de fiscalité proposés, pour l'exercice 2026, sont les suivants :
- CFE : 25.20 %
- THRS : 10.84 %
- TFNB : 2,76 %
- TFB : 1.71 %

Les produits prévisionnels attendus en 2026, avec une revalorisation des bases ménages de 0.8%, s'établiraient comme suit :

Produit fiscal 2026 attendu			
	Bases prévisionnelles	Taux 2026 proposés	Produit
THRS	948 288,10 €	10,84%	102 794 €
TFB	17 147 880,29 €	1,71%	293 229 €
TFNB	876 918,67 €	2,76%	24 203 €
CFE	4 501 976,98 €	25,20%	1 134 498 €
		TOTAL	**1 554 724 €**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-DEL24-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de FIXER les taux de fiscalité pour les différentes taxes pour l'année 2026 comme suit :
  - Cotisation foncière des entreprises : 25.20 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,84 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,76 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,71 %.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ